

# **DEVOIRS, RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉS DES SOUS-OFFICIERS**

**Devoir** : Un devoir est une chose légale ou moral que vous devez faire en vertu de votre position.

Il incombe aux chefs d'escouade, de section et d'équipe de rendre compte de leurs soldats et de s'assurer qu'ils reçoivent les instructions nécessaires et ont été correctement formés à l'exécution de leurs tâches. Les sous-officiers prennent soin des soldats en se souciant réellement du bien-être de leurs soldats et de leur formation - non seulement individuelle, mais aussi dans le cadre de leur équipe.

Le devoir d'un sous-officier consiste à faire ce qui est correct d'un point de vue légal et d'un point de vue déontologique. Le sous-officier doit se fier à son meilleur jugement en fonction des valeurs des forces armées et de son expérience, ainsi que d'études et de réflexions passées.

Il y a des devoirs spécifiques, des devoirs dirigés et des devoirs implicites.

**Responsabilité** : La responsabilité est le fait de devoir rendre des comptes pour ce que vous faites ou ce que vous ne n'avez pas fait.

Tout devoir, de par le poste que vous occupez dans l'unité, comprend une responsabilité d'exécution de ce devoir. Les sous-officiers doivent rendre des comptes sur leur conduite et leurs actions personnelles à leurs subalternes, à leurs supérieurs hiérarchiques, aux forces armées et au pays.

Ils existent des responsabilités de commandement et des responsabilités individuelles.

**Autorité** : L'autorité est le droit de commander des soldats à faire certaines choses.

Il existe deux types d'autorité : autorité de commandement et autorité militaire générale.

L'autorité de commandement est l'autorité dont jouissent les chefs sur les soldats en vertu de leur grade ou leur affectation. L'autorité de commandement n'est pas limitée aux officiers commissionnés. L'autorité de commandement des sous-officiers est inhérente au travail en vertu de leur poste, leur permettant d'organiser, de diriger ou de contrôler les soldats afin qu'ils accomplissent la mission assignée.

L'autorité militaire générale est l'autorité accordée à tous les soldats de prendre des mesures et d'agir en l'absence d'un chef d'unité ou d'une autre autorité désignée.

Les officiers peuvent déléguer tout ou partie de leur autorité aux sous-officiers.

**Étant donné l'importante autorité donnée à tous les officiers commissionnés et à tous les sous-officiers, il est critique de faire preuve de maturité et de bon sens.**